

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121105

Dossier : A-444-11

Référence : 2012 CAF 279

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante

et

RICHARD LEWIN

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 5 novembre 2012.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 5 novembre 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20121105

Dossier : A-444-11

Référence : 2012 CAF 279

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

appelante

et

RICHARD LEWIN

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 5 novembre 2012)

LE JUGE NADON

[1] Nous sommes tous d'avis, essentiellement pour les mêmes motifs que ceux du juge de la Cour canadienne de l'impôt, que la résolution de la première fiducie familiale de J.J. Herbert du 11 septembre 2001 par laquelle les fiduciaires ont déclaré que le dividende de 2 200 003 \$ [TRADUCTION] « soit payé » à M. J.J. Herbert et que ce dernier [TRADUCTION] « aura à toute époque le droit d'exiger que la fiducie lui paie le dividende à toute époque » ne constitue pas un crédit porté au compte de M. Herbert.

[2] Toutefois, il ne faudrait pas croire que nous soutenons les motifs du juge relativement au paragraphe 227(5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

[3] Par conséquent, le présent appel ne peut être accueilli et sera par conséquent rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-444-11

APPEL D'UN JUGEMENT RENDU LE 25 OCTOBRE 2011 PAR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT, DOSSIER N^O 2009-1192(IT)G.

INTITULÉ : Sa Majesté La Reine c.
Richard Lewin

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 5 novembre 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

M^e Pascal Tétrault POUR L'APPELANTE

M^e Benoît Bourgon POUR L'INTIMÉ

M^e Yves St-Cyr

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Ministère de la Justice Canada POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Heenan Blaikie POUR L'INTIMÉ
Montréal (Québec)